

République
Française

CADALEN -
COMMUNE
81600 CADALEN

Séance du 12 février 2026

L'an Deux Mille vingt-six et le jeudi 12 février 2026, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil
Municipal : 19
En Exercice : 17
Présents : 16

Date de Convocation :
05/02/2026

Date d’Affichage :
05/02/2026

Date de Publication :

Présents : Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Gérard ASSEMAT, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET

Représentés : Ghislaine GUILLERMIER représentée par Christophe RAYNAUD

Excusés : Jérôme MAGRE

Absents : Gérard ASSEMAT, Sandrine CARAMELLI

Secrétaire de séance : Peggy AMALBERT

Ordre du Jour :

- Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal
- Admission en non-valeur de 2022 pour 4.77 € et 2023 pour 33.12 € soit au total 37.89 €
- Versement subvention exceptionnelle à l’association US Cadalen foot
- Autorisation donnée au Maire de signer l’avenant n° 1 au bail de location pour les infirmières à la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- Dénommer la voie desservant le lotissement « Les terrasses du Trillou »
- Proposition de motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d’Autorité Organisatrice de la Distribution d’Energie au SDET

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Peggy AMALBERT se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n’étant faite, celui-ci est adopté à l’unanimité.

L’ordre du jour est ensuite abordé.

Relevé des décisions du Maire

2025_08 en date du 29 décembre 2025 : Signature d’un contrat de maintenance avec la société BODET CAMPANAIRE pour l’église du village d’un montant de 312 € TTC/an pour une durée d’1 an renouvelable 4 fois.

Vote du Compte Financier Unique - Budget Communal 2025

Monsieur le Maire indique qu'en raison du dysfonctionnement de la plateforme de la Direction Générale des Finances Publiques, il n'a pas été possible de télécharger le Compte Financier Unique, le vote de celui-ci est reporté à un prochain conseil municipal.

Admission en non-valeur de 2022 pour 4.77 Euros et 2023 pour 33.12 Euros soit au total 37.89 Euros - DE 2026 01

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 12

Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/02/2026

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Cadalen sur 2 pièces différentes dont le total s'élève à 37.89 € imputées à l'article "6541 -créances admises en non-valeur".

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 13/01/2026 détaillée ci-dessous

Exercice	Pièce	Tiers	Motifs de la présentation	Nature	Imputation	Montant
2022	T-108-1	Groupement de gendarmerie	RAR seuil inférieur au poursuite	300-divers	6541	4.77 €
2023	T-72-1	Groupement de gendarmerie	Combinaison infructueuse d'acte	300-divers	6541	33.12 €
TOTAL						37.89 €

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 12 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 37.89 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public,

Exercice	Pièce	Tiers	Motifs de la présentation	Nature	Imputation	Montant
2022	T-108-1	Groupement de gendarmerie	RAR seuil inférieur au poursuite	300-divers	6541	4.77 €
2023	T-72-1	Groupement de gendarmerie	Combinaison infructueuse d'acte	300-divers	6541	33.12 €
TOTAL						37.89 €

DIT que ces créances de 37.89 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Versement subvention exceptionnelle à l'association US Cadalen foot - DE 2026 02

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 13

Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/02/2026

Arrivée de M. Stéphan POUGET à 19h11

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'association US CADALEN FOOT envisage un voyage de fin d'année pour les enfants de l'école de foot et souhaite pouvoir leur indiquer le montant de la subvention exceptionnelle versée par la commune afin que le président et les membres du bureau puissent bâtir financièrement ce voyage.

Monsieur le maire rappelle qu'il y a 120 enfants et propose une subvention exceptionnelle de 1 150.00 € ce qui représente une participation de 9.60 €/enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

VOTE la subvention exceptionnelle pour l'US CADALEN FOOT d'un montant de 1 150.00 €

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Dénommer la voie desservant le lotissement « Les terrasses du Trillou » - DE 2026 03

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 13

Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/02/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu l'intérêt de donner une dénomination officielle à toutes les voies et chemins de la commune,

Vu la création du lotissement "Les terrasses de Trillou"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DIT que la voie desservant le lotissement "Les terrasses de Trillou" est dénommée : Rue de la Treille

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au bail de location pour les infirmières à la Maison de Santé Pluridisciplinaire - DE 2026 04

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 13

Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/02/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération DE_2025_52 en date du 18 décembre 2025 le conseil municipal l'autorisait à signer l'avenant n° 1 au bail, signé le 19/04/2021, avec le cabinet infirmier de la Maison de Santé et regroupant Mmes DELMAS-LECLERE, VIAL et CABRITA.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, le 19 décembre 2025, soit le lendemain du conseil municipal Mme Annick DELMAS-LECLERE a adressé un mail au secrétariat de mairie pour informer qu'elle cessait son activité au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au bail initial en date du 19/04/2021, avec Cécile VIAL et Morgane CABRITA pour un bail avec ce cabinet infirmier à la Maison de Santé à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de rédiger l'avenant n° 1 au bail comme suit

Le preneur :

Cabinet infirmier représenté par Cécile VIAL, Morgane CABRITA, les autres articles n'étant pas modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

RETIRE la délibération DE_2025_52 en date du 18 décembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail de location du cabinet infirmier à compter du 1er janvier 2026 représenté par Mmes Cécile VIAL, Morgane CABRITA.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET - DE 2026 05

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 14

Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/02/2026

Arrivée de M. Pierre RUTKOWSKI à 19h17

Les membres du Conseil Municipal réunis en séance et par 13 Voix Pour 0 Voix Contre 1 Abstention (Jean-Michel DOYEN)

Rappellent que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;
- Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,
- Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

ESTIMENT

- Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.
- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Après la lecture de la motion par M. le Maire, Mme Peggy AMALBERT demande quelles sont les raisons de cette motion, M. le Maire et Christian DAVALAN expliquent tour à tour que ce transfert de compétence qui s'opèrerait vraisemblablement vers le Conseil Départemental ferait perdre au bloc communal, c'est-à-dire : aux communes membres, non seulement des financements mais aussi une proximité qui s'exerce par le nombre de délégués siégeant au SDET. M. le Maire précise que le SDET accompagne les communes depuis toujours en termes d'investissement et de conseils et que dans le cadre du marché d'énergie, le groupement constitué a permis de négocier des tarifs intéressants. Mme Monique CORBIERE-FAUVEL précise qu'il lui semble impensable que le Conseil Départemental exerce pleinement cette nouvelle compétence et que vraisemblablement celle-ci serait déléguée au SDET. M. Jean-Michel DOYEN ne remet pas en cause la qualité du service apporté par le SDET mais que ce transfert est peut-être une question de structuration du syndicat.

Questions diverses

M. Jean-Michel DOYEN indique au conseil municipal que le recensement de la population s'achève le 14 février prochain et que le taux est de 90 % de réponse, ce qui est très satisfaisant.

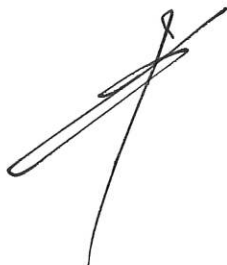
Mme Géraldine NOEL indique que le RPI avance et qu'une réunion de préparation doit se tenir le 26 février prochain avec les communes concernées et les services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et que suite à ça une réunion d'information des parents sera

organisée le 11 mars prochain à la salle des fêtes de Fénols.

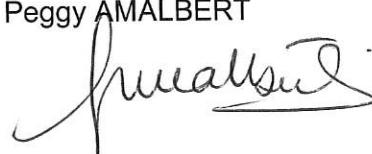
Mme Denise STEVENSON informe le conseil que la réunion de la commission « Espaces vert » se tiendra le 13 février 2026 à 19h, salle du conseil municipal

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h46

Le Maire,
Sébastien BRAYLE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, abstract shape.

La secrétaire
Peggy AMALBERT

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style. The name 'Peggy Amalbert' is clearly legible, with a long horizontal flourish at the end.

Mis en ligne le 13/02/2026